

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DVD 38 Parcs de stationnement Ampère et Villiers (17e) – Convention de concession avec la INDIGO INFRA pour leur exploitation et leur modernisation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 4 mai 2016 par la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » en application du CGCT et notamment des articles L.411-4 et L.413-1 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 10 mai 2016 ;

Vu la délibération 2016 DVD 22 de la séance des 17, 18 et 19 mai 2016, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et la modernisation des deux parcs de stationnement « Ampère » et « Villiers » (17e) pour une durée de 12 ans et 2 jours ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en « Commission SAPIN » en application des articles L.411-1 et L.411-5 du CGCT, en date du 25 octobre 2016, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en « Commission SAPIN » en application des articles L.411-1 et L.411-5 du CGCT, en date du 28 février 2017, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation des deux parcs de stationnement « Ampère » et « Villiers » (17e) pour une durée de 12 ans et 2 jours et accorder à la société INDIGO INFRA l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation des deux parcs de stationnement « Ampère » et « Villiers » (17e) pour une durée de 12 ans et 2 jours.

Article 2 : La société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75 divers articles dont 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO